

DA 375 – 24.09

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 1^{er} octobre 2024

relative à un

CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 5'400'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU COIN-DE-TERRE (SÉQUENCE ROUTE DE MEYRIN - AVENUE DE CROZET) ET À LA MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ÉLARGI À L'AVENUE DE CROZET

vu les devis estimatifs prévisionnels établis par le groupement de mandataires StudioMint, ESM et CITEC mis à jour par le Service de l'aménagement ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 10 septembre 2024 ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 26 OUI et 1 abstention (majorité simple),

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 2'300'000.00 TTC destiné au réaménagement du chemin du Coin-de-Terre Nord ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 540'000.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 3 de prendre acte qu'une partie des travaux de réaménagement seront financés par les privés à hauteur de CHF 860'000.00 TTC ;
- 4 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 2'300'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 1'400'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 900'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 5 d'amortir la dépense nette de CHF 900'000.00 TTC relative aux travaux de réaménagement au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
- 6 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'100'000.00 TTC destiné aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du périmètre élargi à l'avenue de Crozet et au tronçon Sud du chemin du Coin-de-Terre ;
- 7 de prendre acte qu'une partie des travaux d'assainissement sera financée par les privés à hauteur de CHF 650'000.00 TTC ;
- 8 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 3'100'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 650'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 2'450'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;

- 9 d'amortir la dépense nette de CHF 2'450'000.00 TTC au moyen de 40 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 72.33 dès la fin des travaux, estimée à 2026 ;
- 10 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen du loyer versé par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisé en 2026 dans le compte de résultat sous la rubrique n° 72.46 ;
- 11 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier toutes les conventions et pièces relatives à cette opération ;
- 12 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des conventions nécessaires.

